

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 26

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, POISSON Bertrand, POINClOUX Daniel, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle (fondée du pouvoir de O. LEBRET), LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de B. LALUCQUE), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, MME LALUCQUE Béatrice, PRUNET Delphine.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Participation financière au raccordement électrique de la ZA de Boisseaux

La société QUARTUS sollicite une participation financière auprès de la Communauté de Communes dans le cadre de l'extension du réseau haute tension pour renforcer l'alimentation électrique de la zone industrielle de Boisseaux. Un devis a été établi par la SICAP pour un montant de 466 901.32 € TTC (389 084.43 € HT). Lors d'une commission générale, la Commune de Boisseaux a refusé de prendre en charge ses frais et souhaite que la CCPNL prenne en charge les coûts des travaux considérant qu'elle perçoit de la fiscalité issue de la ZA. Après discussion en réunion de Bureau Communautaire, il a été proposé, à la majorité des membres présents, que la CCPNL prenne en charge la moitié de travaux de raccordement électrique.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 23 Pour, 1 Contre et 2 Abstentions

DECIDE

- D'approuver le devis de la SICAP pour un montant de 194 542.21 € HT soit 233 450.66 € TTC et relatif à la moitié du coût des travaux d'extension du réseau haute tension pour renforcer l'alimentation électrique de la zone industrielle de Boisseaux.
- De dire que le montant des travaux sera inscrit au budget 2025 du budget principal de la CCPNL.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 10 décembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2024

Et de la publication le 13/12/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 26

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, POISSON Bertrand, POINCLOUX Daniel, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle (fondée du pouvoir de O. LEBRET), LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de B. LALUCQUE), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, MME LALUCQUE Béatrice, PRUNET Delphine.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Transfert des résultats budgétaires EAU de la commune de Greneville-en-Beauce

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE » ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;
Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n°2023-48 du 30 novembre 2023 de la commune de Greneville en Beauce pour la dissolution de son budget annexe Eau ;
Vu la délibération n° 2024-04 du 05 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe Eau ;
Vu la délibération n°2024-06 du 05 mars 2024 approuvant la reprise du résultat du budget annexe eau 2023 dans le budget principal de la commune de Greneville en Beauce,
Vu l'engagement de principe de reversement des résultats du Budget Eau en date du 14 mars 2023 qui détermine un versement partiel proportionnellement à la représentation de la commune auprès de la communauté de communes,
Vu la délibération n° 2024-53 en date du 6 Décembre 2024 approuvant le transfert des résultats budgétaires du budget Annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la CCPNL,
Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part la commune et de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 21 Pour, 2 Contre et 3 Abstentions

DECIDE

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 10 décembre 2024
Délibération n°C2024-100

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

Feuille



ID : 045-244500542-20241210-C2024_100-DE

- D'approuver le reversement des résultats budgétaires issus du budget annexe Eau de la commune de Greneville en Beauce au budget annexe Eau de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et qui se décompose comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : 100 000.00 €
 - o Excédent d'investissement : 74 046.74 €
 - o Total excédentaire reversé : 174 046.74 €

- Dit que le reversement de ces résultats seront imputés comme suit :
 - o Excédent de fonctionnement : Compte 778 – Section Recette du budget annexe Eau de la CCPNL
 - o Excédent d'investissement : Compte 1068 – Section Recette sur le budget annexe Eau de la CCPNL

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 10 décembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2024

Et de la publication le 13/12/2024



*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 2 Votants : 26

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, POISSON Bertrand, POINCLOUX Daniel, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle (fondée du pouvoir de O. LEBRET), LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de B. LALUCQUE), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, MME LALUCQUE Béatrice, PRUNET Delphine.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Tarif de l'Eau au 1^{er} janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L2224-12-1 à L2224-12-5

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1er Janvier 2024,

Vu la délibération n° C2023-87 fixant les tarifs d'eau potable au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que pour suivre la courbe d'harmonisation sur 5 ans, il convient de modifier les montant de la part variable,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De fixer les tarifs de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

→ Abonnement :

Pour les communes en régie :

- DN < 25 = 50 € HT
- 25 < DN < 40 = 70 € HT
- 40 < DN < 80 = 90 € HT
- DN > 80 = 110 € HT

Pour les communes en délégation de service public,

	SIAEP EAB
Part communale	8,25 €
Part délégataire	50,94 €
TOTAL	59,19 €

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 10 décembre 2024
Délibération n°C2024-101

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

Feuill



ID : 045-244500542-20241210-C2024_101-DE

→ Part Variable :

Collectivité	Facturation	Part variable (€ HT)
ATTRAY	Part Commune	1.4450
BAZOCHES-LES GALLERANDES	Part Commune	1.6289
CHATILLON	Part Commune	1,7450
CROTTES-EN-PITHIVERAIS	Part Commune	1,6367
GRENEVILLE-EN-BEAUCE	Part Commune	2,0283
JOUY-EN-PITHIVERAIS	Part Commune	1.9700
OISON	Part Commune	1,5950
OUTARVILLE	Part Commune	1,6367
CHARMONT / LEOUVILLE	Part Commune	1,7200
ERCEVILLE / ANDONVILLE / BOISSEAUX	Part Commune	0,6075
	Part Déléгатaire	1,4090
TIVERNON / CHAUSSY	Part Commune	1,7200

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 10 décembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2024
Et de la publication le 13/12/2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Règlement financier pour la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement

1. DISPOSITIONS GENERALES

Pour bénéficier de la mensualisation, les abonnés au Service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL), doivent justifier d'une facture annuelle dans leur logement d'un montant supérieur ou égal à 103 € HT.

Le prélèvement automatique mensuel consiste à :

- 9 (neuf) prélèvements mensuels, appelés mensualités ;
- Une facture de solde annuelle, établie sur la base de la consommation réelle comptabilisée par le compteur, avec déduction des mensualités versées.

Pour adhérer à ce mode de règlement, vous devez adresser votre demande de mensualisation au Service Eau et Assainissement de la CCPNL, par courrier postal, par mail ou à l'accueil du service, accompagnée **obligatoirement** :

- d'un relevé d'identité bancaire au format IBAN BIC,
- du formulaire de mensualisation complété,
- du mandat de prélèvement SEPA complété et signé.

Le renvoi signé et daté du mandat de prélèvement SEPA vaut acceptation des présentes conditions.

La mise en place effective du prélèvement automatique est confirmée par la communication de l'échéancier (cf. article 2).

Les éventuels frais appliqués par votre banque, occasionnés par la mise en place du prélèvement automatique mensuel, restent à votre charge. La mise en place du prélèvement automatique mensuel est conditionnée par la facturation d'une consommation réelle sur relevé effectif du compteur.

2. ECHEANCIER ET MONTANT DU PRELEVEMENT MENSUEL

En optant pour le prélèvement automatique mensuel vous recevez au préalable un échéancier indiquant le montant et la date des neufs prélèvements (mensualités) effectués sur votre compte.

Le montant des mensualités est calculé sur la base de 1/9^{ème} de 70% du montant de la dernière facture. **Le montant de votre mensualité ne pourra être inférieur à 8 € par mois et sera prélevé le 12 de chaque mois.**

Un ajustement par an des mensualités en cours d'échéancier pourra être demandé en cas de changement de la composition familiale ou autres raisons. Dans ce cas, un nouvel échéancier vous sera transmis.

L'ajustement des prélèvements en fonction de l'évolution de votre consommation sera automatique pour l'année suivante.

3. REPARTITION DES MENSUALITES

Avec la mensualisation, vous serez prélevé automatiquement pendant 9 mois consécutifs, basés sur le calendrier de mensualisation de votre commune (cf annexe 1).

Pour les nouveaux abonnés, vous devrez avoir eu une relève réelle et si cette relève ne correspond pas à une année entière, l'estimation sera faite sur une facture minimum (103 € HT / an)

4. FACTURATION ANNUELLE

Le Service Eau et Assainissement établit et adresse la facture de solde (annuelle), après le relevé du compteur d'eau et sur la base de la consommation annuelle réelle.

NB : en l'absence de compteur communiquant, si le Service Technique Eau Potable ne peut pas accéder au compteur pour le relever et si vous ne contactez pas le Service Eau et Assainissement pour convenir d'un rendez-vous, ou transmettre une photo de votre compteur, il est mis fin au prélèvement automatique mensuel.

5. REGULARISATION ANNUELLE

Après la relève, vous recevrez la facture annuelle de solde, sur laquelle seront déduites les mensualités déjà prélevées, et le nouvel échéancier pour l'année suivante.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des neuf mensualités prélevées, le solde sera prélevé sur votre compte à la date indiquée sur la facture de solde.

Dans le cas où le montant de la facture annuelle est inférieur aux prélèvements, le Trésor Public remboursera l'excédent par virement bancaire sur votre compte.

6. CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

Si vous changez de compte bancaire, d'agence ou de banque, vous devez en informer par écrit le Service Eau et Assainissement et communiquer un nouveau relevé d'identité bancaire dans les meilleurs délais. Vous devrez remplir un nouveau mandat SEPA que vous vous procurerez auprès du Service Eau et Assainissement.

En fonction de la date de réception de l'information par le Service Eau et Assainissement, la modification sera prise en compte dès le prélèvement mensuel suivant, ou un mois plus tard.

7. CHANGEMENT D'ADRESSE

Si vous changez d'adresse, vous devez avertir sans délai le Service Eau et Assainissement de la CCPNL.

8. CHANGEMENT OU FIN DE CONTRAT D'ABONNEMENT

Toute situation entraînant une modification concernant le titulaire du contrat d'abonnement doit être signalée sans délai au Service Eau et Assainissement. Le contrat de mensualisation prendra fin et une facture de solde vous sera adressée.

9. REJET BANCAIRE

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur votre compte (prélèvement rejeté), vous êtes averti par courrier postal ou électronique du rejet de la tentative de prélèvement. Les frais de rejet sont à votre charge et vous seront répercutés.

Le prélèvement rejeté ne sera pas présenté une seconde fois. Le montant de cette mensualité sera ainsi répercuté sur la facture annuelle de solde.

Après deux rejets consécutifs de prélèvement, il sera automatiquement mis fin au prélèvement automatique mensuel. Vous en serez informés par courrier postal ou électronique et vous recevrez des factures semestrielles.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 045-244500542-20241210-C2024_102-DE

10. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Sauf avis contraire de votre part, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit.

11. FIN DE CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Vous pouvez mettre fin à tout moment au contrat de prélèvement automatique mensuel. Pour cela, vous devez en faire la demande par courrier (postal ou électronique) auprès du Service Eau et Assainissement de la CCPNL. Le prélèvement mensuel sera suspendu dès la mensualité suivante, ou le mois suivant si l'ordre de prélèvement a déjà été émis. Les mensualités déjà versées ne seront pas remboursées, elles seront prises en compte (déduites) sur la facture réelle suivante.

12. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS ET RECOURS

Les demandes de renseignements concernant les factures ainsi que les éventuels recours amiables sont à adresser au Service Eau et Assainissement de la CCPNL.

Conformément aux dispositions de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'usager peut contester une facture dans un délai de deux mois suivant la réception en saisissant les juridictions civiles territorialement compétentes et déterminées selon la valeur du litige.

13. DISPOSITIONS D'APPLICATION

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

CONTACTS

Service Eau et Assainissement
Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
3 rue de l'Avenir
45480 BAZOCHES LES GALLERANDES
service.eau@cc-plaine-nord-loiret.fr
02 38 39 39 33

ANNEXE 1 : CALENDRIER DE MENSUALISATION PAR COMMUNE

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
 Reçu en préfecture le 13/12/2024
 Publié le
 ID : 045-244500542-20241210-C2024_102-DE

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Charmont Léouville	Relève												
	Facture annuelle												
	Mensualisation	E6	E7	E8	E9				E1	E2	E3	E4	E5
Outarville	Relève												
	Facture annuelle												
	Mensualisation	E5	E6	E7	E8	E9			E1	E2	E3	E4	
Jouy Oison	Relève												
	Facture annuelle												
	Mensualisation	E4	E5	E6	E7	E8	E9			E1	E2	E3	
Tivernon Chaussy	Relève												
	Facture annuelle												
	Mensualisation	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9			E1	E2	
Greneville	Relève												
	Facture annuelle												
	Mensualisation	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9			E1	
Crottes Attray	Relève												
	Facture annuelle												
	Mensualisation	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9			
Chatillon Germonville	Relève												
	Facture annuelle												
	Mensualisation		E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9		
Bazoches	Relève												
	Facture annuelle												
	Mensualisation			E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	

Relève
 Facture annuelle
 E1 Échéances de mensualisation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 26

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, POISSON Bertrand, POINCLOUX Daniel, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle (fondée du pouvoir de O. LEBRET), LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de B. LALUCQUE), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, MME LALUCQUE Béatrice, PRUNET Delphine.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment industriel en vue d'y accueillir les services Eau & Assainissement

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le projet de travaux de réhabilitation du bâtiment industriel en vue d'y accueillir les services Eau & Assainissement ,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment industriel sis ZI de l'Embarcadère à Bazoches les Gallerandes en vue d'y accueillir les services Eau & Assainissement, conformément aux règles de la commande publique.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 10 décembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Communauté de Communes
3, rue de l'Avenir
45480 BAZOCHES LES GALLERANDES
Tél. : 02 38 39 60 38
de la Plaine du Nord Loiret

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2024
Et de la publication le 13/12/2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 26

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, POISSON Bertrand, POINCLoux Daniel, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle (fondée du pouvoir de O. LEBRET), LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de B. LALUCQUE), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, MME LALUCQUE Béatrice, PRUNET Delphine.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Convention avec le CDG45 pour l'intervention d'un Agent Charge de la Fonction D'Inspection

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Vu la délibération n° C217-124 du 19/12/2021 autorisant la signature d'une convention avec le Centre Département de Gestion du Loiret relative à l'intervention de l'ACFI au sein de la collectivité,

Considérant que la convention arrive à échéance au 31/12/2024.

Considérant le projet de convention avec le CDG 45 pour la période 2025 à 2030.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction Publique (ACFI) avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique du Loiret jointe en annexe de la présente convention.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 10 décembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2024
Et de la publication le 13/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 26

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, POISSON Bertrand, POINCLOUX Daniel, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle (fondée du pouvoir de O. LEBRET), LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de B. LALUCQUE), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, MME LALUCQUE Béatrice, PRUNET Delphine.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Adhésion de la Communauté de communes du Val de Cher Controis (41) à l'EPFLI Foncier Cœur de France

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu la délibération n°7 du Conseil D'administration en date du 11/10/2024, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Val de Cher Controis (41),
Considérant qu'en qualité de membre la CCPNL est invité à se prononcer sur cette adhésion,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (41) à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 10 décembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2024
Et de la publication le 13/12/2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 26

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, POISSON Bertrand, POINCLOUX Daniel, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle (fondée du pouvoir de O. LEBRET), LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de B. LALUCQUE), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, MME LALUCQUE Béatrice, PRUNET Delphine.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025

Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette délibération budgétaire spéciale précise le montant et l'affectation des crédits sachant que ces derniers seront repris au prochain budget primitif lors de son adoption.

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Budget principal :

20 - Immobilisations incorporelles	22 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	100 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	210 000,00 €

Budget Eau :

20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	200 000,00 €

Budget Assainissement :

20 - Immobilisations incorporelles	22 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	65 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	14 250,00 €

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 10 décembre 2024
Délibération n°C2024-106

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le **Feuilb**
ID : 045-244500542-20241210-C2024_106-DE

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 10 décembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2024
Et de la publication le 13/12/2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 2 Votants : 26

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, POISSON Bertrand, POINCLoux Daniel, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle (fondée du pouvoir de O. LEBRET), LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de B. LALUCQUE), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, MME LALUCQUE Béatrice, PRUNET Delphine.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Appel à remboursement auprès des budgets Eau et Assainissement

Considérant que certaines dépenses liées à l'exercice de la compétence Eau et Assainissement sont prises en charge par le budget principal de la collectivité et qu'il convient d'appeler le remboursement de ces sommes sur les budgets annexes Eau et Assainissement,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser la demande de remboursement pour un montant total de 238 900.92 € dont 167 230.64 sur le budget EAU et 71 670.28 € sur le budget assainissement.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 10 décembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2024
Et de la publication le 13/12/2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 26

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, POISSON Bertrand, POINCLoux Daniel, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle (fondée du pouvoir de O. LEBRET), LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de B. LALUCQUE), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, MME LALUCQUE Béatrice, PRUNET Delphine.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Décision modificative budgétaire Eau et Assainissement

Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu les budgets primitifs Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord adoptés par délibérations n°C2024-02 et C2024-03 en date du 09 Janvier 2024,
Vu les budgets supplémentaires de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord adoptés par délibérations n°C2024-58 et C2024-59 en date du 11 juin 2024,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser les décisions modificatives budgétaires suivantes :

1. BUDGET EAU

Fonctionnement :

D - Chap 67 – Art 673 : Titre annulé sur exercice antérieur = + 6 300 €

D- Chap 65 – Art 6588 : Autres charges diverses = + 2 300 €

D- Chap 11 – Art 618 : Divers = + 317 254,24 €

D- Chap 014 – Art 701249 : Redevance pour pollution d'origine domestique = + 8 000 €

R Chap 77 – Art 778 : Autres produits exceptionnels = + 100 000,00 €

R Art 002 : Résultats d'exploitation reporté = + 233 857,24 €

Investissement :

D - Chap 16 – Art 1641 : Emprunts en euros = + 500 €

D – Chap 21 – Art 2188 : Autres immobilisations = + 73 546,74 €

R – Chap 10 – Art 1068 : Autres réserves = 74 046,74 €

2. BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement :

D – Chap 11 – Art.618 : Divers = - 13 500 €

D – Chap65 – Art. 6588 : Autres charges diverses = + 1 000 €

D – Chap 014 – Art. 706129 : Redevance pour modernisation des réseaux = + 12 500 €

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 10 décembre 2024
Délibération n°C2024-108

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le Feuille
ID : 045-244500542-20241210-C2024_108-DE

Investissement :

D – Chap 16 – Art. 1641 : Emprunts = + 1.00 €

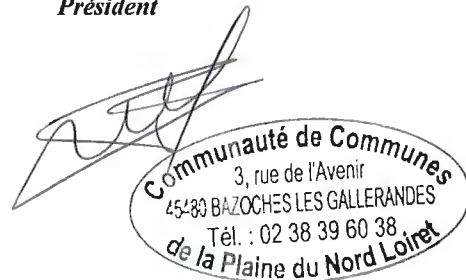
D – Chap 21 – Art. 2188 : Autres immobilisations = - 1.00 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 10 décembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2024

Et de la publication le 13/12/2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 26

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, POISSON Bertrand, POINCLOUX Daniel, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle (fondée du pouvoir de O. LEBRET), LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de B. LALUCQUE), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, MME LALUCQUE Béatrice, PRUNET Delphine.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

▪ Création de postes :

Grade	Catégorie	Quotité temps de travail	Date
Adjoint Administratif	C	Temps plein	01/01/2025
Rédacteur	B	Temps plein	01/01/2025
Rédacteur Principal 2ème classe	B	Temps Plein	01/02/2025
Animateur	B	Temps plein	01/01/2025
Technicien	B	Temps plein	01/01/2025

▪ Suppression des postes :

Grade	Catégorie	Quotité temps de travail	Date
Adjoint technique	C	Temps plein	01/01/2025
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	Temps plein	01/01/2025
Rédacteur	B	Temps Plein	01/02/2025
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	C	Temps plein	01/01/2025
Agent de maîtrise	C	Temps plein	01/01/2025

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 10 décembre 2024
Délibération n°C2024-109

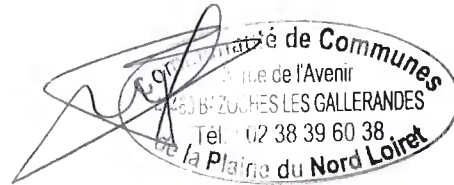
Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le Feuille n° 1
ID : 045-244500542-20241210-C2024_109-DE

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 10 décembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2024
Et de la publication le 13/12/2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 2 Votants : 26

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, POISSON Bertrand, POINCLOUX Daniel, ROUSSEAU Pierre, MALON Stéphane, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle (fondée du pouvoir de O. LEBRET), LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de B. LALUCQUE), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, MME LALUCQUE Béatrice, PRUNET Delphine.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Sollicitation de subvention au titre de la DETR – DSIL 2025 relative aux travaux de réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire Pierre BONIN de Greneville-en-Beauce

Monsieur le Président expose le projet de travaux de réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire Pierre Bonin de Greneville en Beauce.

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève 1 027 750 € HT soit 1 233 300 € TTC.

M. le Président informe le conseil communautaire que le projet est éligible à la DETR – DSIL, et pour la faisabilité du projet, il conviendrait de phaser les travaux en 2 tranches. (1ère tranche : bâtiments 1 et 3, 2^{ème} tranche bâtiment 2).

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE


- D'adopter le projet « réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire Pierre BONIN de Greneville en Beauce » pour un montant total de 1 027 750 € HT soit 1 233 300 € TTC.
- De phaser les travaux en 2 tranches séparées comme suit :
 - ✓ 1^{ère} tranche : Bâtiments 1 et 3 pour un montant de 637 943 € HT
 - ✓ 2^{ème} tranche : Bâtiment 2 pour un montant de 389 807 € HT
- D'adopter le plan de financement ci-dessous pour la 1^{ère} phase des travaux :

-	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux	555 693 €	87 %
Maitrise d'œuvre	44 500 €	8 %
Diagnostic Amiante avant travaux	2 000 €	
Coordonnateur SPS	1 250 €	
Contrôleur technique	1 500 €	
Etude Thermique	13 000 €	2 %
Divers et Imprévus	20 000 €	3 %
Total dépenses :	637 943 €	100%
RESSOURCES :		
DETR/DSIL sollicitée 2025	318 972 €	50%
Contrat Départemental volet 2	127 588 €	20%
Fonds propres en emprunt	191 383 €	30%
Total des ressources :	637 943 €	100%

- De solliciter une subvention de 318 972 € au titre de la DETR – DSIL 2025 soit 50% du montant de la 1^{ère} tranche du projet ;
- D'adopter le plan de financement ci-dessous pour la 2^{ème} phase des travaux :

-	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux	347 257 €	89 %
Maitrise d'œuvre	27 800 €	8 %
Diagnostic Amiante avant travaux	2 000 €	
Coordonnateur SPS	1 250 €	
Contrôleur technique	1 500 €	
Divers et Imprévus	10 000 €	3 %
Total dépenses :	389 807 €	100%
RESSOURCES :		
DETR/DSIL sollicitée 2026	194 903 €	50%
Contrat Départemental volet 2	77 961 €	20%
Fonds propres en emprunt	116 943 €	30%
Total des ressources :	389 807 €	100%

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 10 décembre 2024
Délibération n°C2024-110

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 16/01/2025
Publié le  Feuille
ID : 045-244500542-20241210-C2024_110B-DE

- De solliciter une subvention de 194 903 € au titre de la DETR – DSIL 2026 soit 50% du montant de la 2^{ème} tranche du projet ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

A Bazoches-les-Gallerandes, le 10 décembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16/01/2025
Et de la publication le 16/01/2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécourcs citoyens » accessible par le site internet <http://telrecours.fr>